

J.A. 1002 Lausanne / www.letemps.ch

LE TEMPS

WEEK-END



EXPOSITION

Klimt, Kokoschka, Schiele: une danse viennoise pour ouvrir le bal du MCBA ●●● PAGES 22-23

CŒUR DE CIBLE

Les séries pensées pour les ados leur sont-elles vraiment destinées? ●●● PAGE 28

LIVRES

Du décadent au mystique, les facettes de Huysmans en Pléiade ●●● PAGE 33

Ce que l'affaire Crypto dit de la Suisse

HISTOIRE La Suisse est-elle réellement neutre? Les révélations sur le rôle de l'entreprise zougnoise Crypto AG plongent le pays dans un abîme de doutes

«Le roi est nu, nous perdons nos illusions», lance notre chroniqueur Yves Petignat. «Regardons de plus près les ambiguïtés de la neutralité», répond l'historien Sacha Zala

■ Alain Campiotti confirme de son côté que Crypto était une entreprise sensible: en 1958 déjà, une arrestation a eu lieu à Berne, en lien direct avec la machine à crypter

●●● PAGES 2, 3, 8

LE TEMPS

Pont Bessières 3, CP 6714, 1002 Lausanne
Tél. +41 58 269 29 00
Fax +41 58 269 28 01

www.letempsarchives.ch
Collections historiques intégrales: Journal de Genève,
Gazette de Lausanne et Le Nouveau Quotidien.

INDEX
Avis de décès 17
Convois funèbres 17
Fonds 12, 16
Bourses et changes 16
Toute la météo 20

SERVICE ABONNÉS:
www.letemps.ch/abos
Tél. 0848 48 48 05 (tarif normal)



9 771423 396605 6008

«Un Etat neutre ne dit pas quand il ne l'est pas»

DIPLOMATIE La neutralité suisse est-elle un mythe ou, tout du moins, une réalité plus relative que ne le prétend l'histoire officielle? L'affaire Crypto pose cette question parmi d'autres. Interview du directeur des Documents diplomatiques suisses, Sacha Zala

PROPOS RECUEILLIS PAR
BERNARD WUTHRICH, BERNE
@BdWuthrich

L'historien grison Sacha Zala dirige les Documents diplomatiques suisses à Berne. *Le Temps* l'a rencontré pour comprendre ce que l'affaire Crypto disait de la neutralité de la Suisse.

Dans le cadre de l'affaire Crypto, on évoque souvent la neutralité de la Suisse. Quelle en est votre définition? La neutralité est intéressante et problématique à plusieurs niveaux. Dans un contexte international, c'est une position assez normale. Comme la plupart des conflits ne concernent que deux ou trois Etats, tous les autres sont neutres puisqu'ils ne sont pas impliqués. La neutralité suisse telle qu'on la conçoit après la Deuxième Guerre mondiale repose en principe sur la Convention de La Haye de 1907 pour l'aspect militaire et sur la Déclaration de Londres de 1920 pour les aspects politiques. Cette dernière peut être conçue comme une concession des puissances de l'Entente à la Suisse, qui était le seul Etat à voter sur son adhésion à la Société des Nations.

Justement, la Suisse était-elle vraiment neutre pendant la guerre froide? On peut déjà se poser la question pour la période qui précède la Deuxième Guerre mondiale. En 1934, à la SdN, le conseiller fédéral Giuseppe Motta tient un discours pas du tout inspiré par la neutralité mais très agressif contre l'admission de l'URSS. Après 1945, les pays officiellement neutres sont plutôt des Etats voyous, comme l'Espagne du général Franco ou la Suède, qui avait autorisé la Wehrmacht à transiter par son territoire. Pour la Suisse, qui n'entretenait pas de relations diplomatiques avec l'URSS et subit une pression croissante des Etats-Unis à cause de ses relations commerciales avec l'Allemagne, la situation est très inconfortable. Etant neutre, elle ne peut pas faire partie de l'ONU, qui a remplacé la SdN. C'est seulement après 1948-1949 que la bipolarité de la guerre froide donne une nouvelle légitimité internationale à la neutralité, qui devient une partie constitutive de l'ADN imaginaire des Suisses.

Pourquoi imaginaire? La neutralité est-elle un mythe? La Suisse a toujours cherché à avoir la garantie de sa neutralité, comme elle l'a encore souligné en 2002 en entrant à l'ONU. Mais regardons de plus près les ambiguïtés de la neutralité. Vers la fin des années 1930, le futur général Guisan conclut des accords secrets avec l'armée française pour obtenir son appui en cas d'attaque allemande. Au milieu des années 1950, les Alliés envisagent de publier les documents de ces accords, qui révèlent cette coopération militaire avec la France. Le Conseil fédéral l'apprend. Il mène de véritables intrigues pour en éviter la publication, car cela empêcherait la Suisse d'agir de la même manière si un nouveau conflit éclatait en Europe. En d'autres termes: il ne fallait pas avouer que l'Etat neutre n'avait pas été neutre afin qu'il puisse continuer à ne pas l'être.

Que se serait-il passé si le Conseil fédéral avait accepté de publier ces accords? Il aurait pu montrer que la Suisse était aussi du côté des «bons». Mais la population restait persuadée que son pays avait échappé à la guerre parce qu'il était neutre. Le Conseil fédéral ne voulait pas casser cette image. Les actes terroristes des années 1969 et 1970 lui rappelleront douloureusement que la neutralité n'était plus une protection. En l'espace de quelques mois, un avion d'El-Al est attaqué par des terroristes palestiniens à l'aéroport de Zurich,



Sacha Zala: «Les actes terroristes des années 1969 et 1970 ont rappelé douloureusement aux Suisses que la neutralité n'était plus une protection.» (SAMUEL SCHALCH/KEYSTONE)

un vol Swissair en partance pour Tel-Aviv explose en vol à Würenlingen et un appareil de la même compagnie est détourné vers Zarqa, en Jordanie. Pour la première fois, le bouclier magique de la neutralité ne semble plus fonctionner. La Suisse se rend alors compte qu'elle fait partie du monde.

La Confédération établit une distinction entre le droit et la politique de neutralité. De cette dernière, il est précisé qu'elle «dépend d'une analyse du contexte international du moment». En d'autres termes, la Suisse peut s'écarter de la neutralité selon les circonstances. C'est exactement ça. Cette phrase permet de faire ce qu'on veut. Du point de vue du droit international, la Suisse est d'ailleurs légitimée à agir ainsi. Rien n'interdit à ses services de renseignement de passer des arrangements avec des services de renseignement d'autres pays. Ce n'est finalement qu'une question de réputation par rapport à son auto-déclaration de neutralité.

Je vous cite un autre exemple: au début des années 1950, alors que la Suisse est forcée de participer à l'embargo technologique des Etats-Unis qui frappe les pays du Pacte de Varsovie, un espion américain, Charles Davis, traque les communistes potentiels en Suisse pour le compte du sénateur Joseph McCarthy. Il se fait prendre. La Police fédérale, idéologiquement du côté de Davis, préférerait faire semblant de rien et l'expulser. Mais le Conseil fédéral donne l'ordre de poursuivre une enquête formelle afin de ne pas être soupçonné par les Soviétiques de faire le jeu de la CIA.

Et dans l'affaire Crypto? Elle ne concerne pas l'ancien bloc de l'Est, mais d'autres pays. Comme le montrent d'ailleurs les Documents diplomatiques que nous avons publiés, Crypto AG n'a pas toujours reçu le feu vert pour exporter ses appareils de chiffrement vers des pays en guerre, par exemple au Pakistan.

Est-il important de savoir qui savait quoi? Absolument. Une question centrale doit

être posée: si l'on part du principe que le Conseil fédéral, du moins certains de ses membres, savait et a fermé les yeux sur les liens étroits entre Crypto, la CIA et le renseignement allemand, en a-t-il retiré une contrepartie? Les décisions du gouvernement concernant Crypto avant 1989 sont librement accessibles. Elles ne contiennent aucun élément indiquant la présence d'un avantage politique. Je pense pouvoir dire que les requêtes d'exportation de Crypto ont été traitées comme un dossier parmi d'autres, relevant du «courant normal», sans faire l'objet de grandes discussions au Conseil fédéral, sans empêcher ses membres de dormir.

«Vers la fin des années 1930, le futur général Guisan a conclu des accords secrets avec l'armée française pour obtenir son appui en cas d'attaque allemande»

Quels éclaircissements attendez-vous des enquêtes à venir? Le rapport Minerva apparemment fourni par la CIA n'a été analysé que par le consortium de journalistes qui l'a reçu. Pour pouvoir en faire une critique scientifique, il doit aussi être rendu accessible aux chercheurs. L'historien que je suis demande que les documents du renseignement soient archivés et que les délais d'ouverture soient raccourcis. Attendre 30 ans, OK, je veux bien, mais, 50 voire 80 ans, comme le prévoit l'ordonnance en vigueur, est ridicule. Il appartient à la politique de faire en sorte que ce soit corrigé. Les documents doivent aussi être correctement répertoriés. Il n'est pas acceptable que certains soient retrouvés dans un bunker plutôt qu'aux Archives fédérales. ■